

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

11 mai 2020 Loi n°2020-005 portant ratification de l'Ordonnance n°2020-009/P-RM du 23 mars 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 29 octobre 2019 entre le Gouvernement de la République du Mali, la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD), relatif au Projet d'Aménagement de la Route Transsaharienne (RTS-Phase 2 – section Bourem-Kidal).....**p.608**

Loi n°2020-006 portant ratification de l'Ordonnance n°2020-010/P-RM du 23 mars 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 29 octobre 2019 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), relatif au Projet d'aménagement de la route transsaharienne (RTS-Phase 2 – section Bourem-Kidal).....**p.608**

11 mai 2020 Loi n°2020-007 portant ratification de l'Ordonnance n°2020-007/P-RM du 24 février 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), le 30 juin 2019 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (ADFD), relatif au financement de la deuxième phase du Projet d'Appui à la Stratégie nationale en matière de Logements sociaux.....**p.608**

Loi n°2020-008 portant ratification de l'Ordonnance n°2020-003/P-RM du 18 février 2020 autorisant la ratification du traité de délimitation, de démarcation et de bornage de la frontière entre la République du Mali et la République du Sénégal, signé à Bamako, le 22 mai 2014.....**p.608**

Loi n°2020-009 portant ratification de l'Ordonnance n°2020-012/P-RM du 23 mars 2020 portant exonération des équipements d'énergies renouvelables de la TVA, des droits et taxes à l'importation.....**p.609**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 11 mai 2020 Loi n°2020-010** portant ratification de l'Ordonnance n°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant Code minier en République du Mali.....**p.609**
- 27 mai 2020 Décret n°2020-0261/P-RM** portant abrogation du Décret n°2016-0143/P-RM du 08 mars 2016 portant nomination d'un Conseiller technique du Président de la République.....**p.609**
- Décret n°2020-0262/P-RM** portant abrogation du Décret de nomination d'un Conseiller spécial du Président de la République.....**p.609**
- 10 juin 2020 Décret n°2020-0263/PM-RM** portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Comité de Suivi des actions de ripostes économique et sociale à la maladie a coronavirus (covid-19)...**p.610**
- Décret n°2020-0264/PM-RM** portant abrogation partielle du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.611**
- 11 juin 2020 Décret n°2020-0265/P-RM** portant modification du Décret n°2020-0240/P-RM du 05 mai 2020 portant convocation de l'Assemblée nationale en Session extraordinaire.....**p.611**
- Décret n°2020-0266/P-RM** portant nomination de personnels officiers à l'Etat-major général des Armées.....**p.612**
- Décret n°2020-0267/P-RM** portant nomination de personnels officiers à l'Etat-major de la Garde nationale du Mali...**p.612**
- Décret n°2020-0268/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2019-0931/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique.....**p.613**
- Décret n°2020-0269/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2019-0933/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique.....**p.613**
- Décret n°2020-0270/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2019-0932/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique.....**p.613**
- Décret n°2020-0271/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national de la Recherche pétrolière.....**p.614**
- 11 juin 2020 Décret n°2020-0272/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2020-0228/P-RM du 24 avril 2020 portant nomination du Directeur adjoint de la Sécurité militaire.....**p.616**
- Décret n°2020-0273/P-RM** portant approbation du marché relatif à la fourniture des bulletins de vote et spécimens de bulletins de vote pour les élections législatives de 2020, en lot unique...**p.617**
- Décret n°2020-0274/P-RM** portant nomination de Membres du Conseil de régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes.....**p.617**
- Décret n°2020-0275/P-RM** portant titularisation de fonctionnaires du corps des Officiers de la Protection civile.....**p.618**
- Décret n°2020-0276/P-RM** fixant le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou covid-19.....**p.619**
- Décret n°2020-0277/P-RM** portant allègement des conditions de recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre des actions humanitaires et de relèvement au profit des régions affectées par la crise sécuritaire.....**p.622**
- Décret n°2020-0278/P-RM** portant approbation de l'Avenant n°1 au marché relatif au recrutement d'un bureau d'Ingénieur conseil en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre déléguée auprès de l'Unité de Gestion du Projet de Développement rural intégré du District de Kita et de ses environs, Phase II (PDRIK II).....**p.623**
- Décret n°2020-0279/P-RM** portant approbation du marché relatif aux services de l'Ingénieur conseil pour un appui technique au Projet « Protection du Fleuve Niger : Appui à la Connaissance et au Suivi de Ressources en Eau ».....**p.624**
- Décret n°2020-0280/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux supplémentaires de réalisation de génie civil dans le cadre du Projet de doublement de la capacité de la Centrale hydroélectrique de Sotuba (SOTUBA II).....**p.624**

11 juin 2020 Décret n°2020-0281/P-RM portant modification du Décret n°08-0365/P-RM du 26 juin 2008 portant création du Comité national pour le Programme intergouvernemental sur la Gestion des Transformations sociales.....p.625

Décret n°2020-0282/P-RM portant approbation du marché relatif aux services de l'Ingénieur conseil pour le Programme d'Alimentation en Eau potable et Mesures d'Assainissement dans les Centres semi-urbains et ruraux (PAEPMA IV)..... p.626

Décret n°2020-0283/P-RM portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER Mali Sa).....p.626

Décret n°2020-0284/P-RM portant abrogation du Décret n°10-006/P-RM du 11 janvier 2010 portant autorisation d'attribution sous forme de bail emphytéotique de la parcelle de terrain objet du titre foncier n°41736 du Cercle de Kati sise à N°Tabacoro à la Société saoudienne dénommée Foras International Investment Company.....p.627

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

07 mai 2020 Arrêté n°2020-1668/MSPC-SG portant licenciement d'office d'un Sous-officier de police stagiaire.....p.628

18 mai 2020 Arrêté n°2020-1810/MSPC-SG portant abrogation partielle de l'Arrêté n°2012-2347/MSIPC-SG du 10 août 2012 portant licenciement de fonctionnaires de police du corps des Sous-officiers pour abandon de poste.....p.628

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

07 mai 2020 Arrêté n°2020-1692/MEF-SG autorisant la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication.....p.628

21 mai 2020 Arrêté n°2020-1833/MEF-SG portant liste des cabinets et sociétés de courtage en assurance de l'exercice 2020.....p.629

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE URBAINE

07 mai 2020 Arrêté n°2020-1699/MTMU-SG instituant le Cadre national des Services climatiques.....p.630

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT SOCIAL

26 mai 2020 Arrêté n°2020-1904/MHULS-SG fixant le pourcentage et les modalités d'attribution des logements réservés aux personnes démunies dans le cadre des 1361 logements sociaux de types f3 dalle, f4 dalle et f5 dalle (duplex) pour Bamako de la deuxième tranche des 12566 unités.....p.634

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

27 mai 2020 Arrêté n°2020-1924/MDAC-SG portant radiation d'un personnel non officier de la Direction centrale des Services de Santé des Armées.....p.634

11 juin 2020 Arrêté n°2020-2192/MDAC-SG portant radiation de personnels non officiers de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....p.635

Arrêté n°2020-2226/MDAC-SG portant radiation d'un personnel non officier de la direction centrale des Services de Santé des Armées.....p.635

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

04 juin 2020 Arrêté n°2020-2083/MENESRS-SG portant création des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires de Bamako et de Koulikoro.....p.635

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

09 juin 2020 Arrêté n°2020-2121/MEE-SG portant abrogation de l'Arrêté n°10-0516/MEE-SG du 01 mars 2010 portant attribution d'autorisation d'électrification rurale sur la commune rurale de Sony.....p.636

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

03 juin 2020 Arrêté n°2020-2076/MEADD-SG portant approbation du Plan d'Aménagement et de Gestion de la forêt classée de MIO.....p.636

Annonces et communications.....p.636

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2020-005 DU 11 MAI 2020 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-009/ P-RM DU 23 MARS 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 29 OCTOBRE 2019 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI, LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TRANSSAHARIENNE (RTS-PHASE 2 – SECTION BOUREM-KIDAL)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 avril 2020,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-009/ P-RM du 23 mars 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 29 octobre 2019 entre le Gouvernement de la République du Mali, la Banque africaine de Développement (BAD) et le Fonds africain de Développement (FAD), relatif au Projet d'Aménagement de la Route Transsaharienne (RTS-PHASE 2 – SECTION BOUREM-KIDAL).

Bamako, le 11 mai 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2020-006 DU 11 MAI 2020 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-010/ P-RM DU 23 MARS 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 29 OCTOBRE 2019 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE TRANSSAHARIENNE (RTS-PHASE 2 – SECTION BOUREM-KIDAL)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 avril 2020,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-010/ P-RM du 23 mars 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 29 octobre 2019 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds africain de Développement (FAD), relatif au Projet d'Aménagement de la Route Transsaharienne (RTS-PHASE 2 – SECTION BOUREM-KIDAL).

Bamako, le 11 mai 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2020-007 DU 11 MAI 2020 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-007/ P-RM DU 24 FEVRIER 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A ABU DHABI (EMIRATS ARABES UNIS), LE 30 JUIN 2019 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS D'ABU DHABI POUR LE DEVELOPPEMENT (ADFD), RELATIF AU FINANCEMENT DE LA DEUXIEME PHASE DU PROJET D'APPUI A LA STRATEGIE NATIONALE EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 avril 2020,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-007/ P-RM du 24 février 2020 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis), le 30 juin 2019 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds d'Abu Dhabi pour le Développement (ADFD), relatif au financement de la deuxième Phase du Projet d'Appui à la Stratégie nationale en matière de Logements sociaux.

Bamako, le 11 mai 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

LOI N°2020-008 DU 11 MAI 2020 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-003/ P-RM DU 18 FEVRIER 2020 AUTORISANT LA RATIFICATION DU TRAITE DE DELIMITATION, DE DEMARCATION ET DE BORNAGE DE LA FRONTIERE ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA REPUBLIQUE DU SENEGAL, SIGNE A BAMAKO, LE 22 MAI 2014

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 avril 2020,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-003/P-RM du 18 février 2020 autorisant la ratification du Traité de délimitation, de démarcation et de bornage de la frontière entre la République du Mali et la République du Sénégal, signé à Bamako, le 22 mai 2014.

Bamako, le 11 mai 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2020-009 DU 11 MAI 2020 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-012/P-RM DU 23 MARS 2020 PORTANT EXONERATION DES EQUIPEMENTS D'ENERGIES RENOUVELABLES DE LA TVA, DES DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 avril 2020,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2020-012/P-RM du 23 mars 2020 portant exonération des équipements d'énergies renouvelables de la TVA, des droits et taxes à l'importation.

Bamako, le 11 mai 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

LOI N°2020-010 DU 11 MAI 2020 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2019-022/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CODE MINIER EN REPUBLIQUE DU MALI

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 avril 2020,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée l'Ordonnance n°2019-022/P-RM du 27 septembre 2019 portant Code minier en République du Mali.

Bamako, le 11 mai 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRETS

DECRET N°2020-0261/P-RM DU 27 MAI 2020 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2016-0143/P-RM DU 08 MARS 2016 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-0143/P-RM du 08 mars 2016 portant nomination de **Maître Mamadou GAKOU** en qualité de **Conseiller technique** du Président de la République, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2020-0262/P-RM DU 27 MAI 2020 PORTANT ABROGATION DU DECRET DE NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2018-0412/P-RM du 02 mai 2018 portant nomination de **Monsieur Mamadou Frankaly KEITA**, N°Mle 0141-743 X, Ingénieur en MBA, en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la République, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 mai 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0263/PM-RM DU 10 JUIN 2020
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU
COMITE DE SUIVI DES ACTIONS DE RIPOSTES
ECONOMIQUE ET SOCIALE A LA MALADIE A
CORONAVIRUS (COVID-19)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1er : Il est créé sous l'autorité du Premier ministre, un Comité de Suivi des actions de ripostes économique et sociale à la maladie à coronavirus (COVID-19).

Article 2 : Le Comité a pour mission de suivre, d'évaluer et d'ajuster, le cas échéant, la mise en œuvre des actions de ripostes économique et sociale dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus.

A ce titre, il est chargé :

- de valider les actions de ripostes économique et sociale et le budget y afférent ;
- de piloter la mise en œuvre des actions de ripostes économique et sociale ;
- de suivre la mise en œuvre des actions de ripostes économique et sociale ;
- de faire évaluer les résultats de la mise en œuvre des actions de ripostes économique et sociale.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Section 1 : De la composition

Article 3 : Le Comité de Suivi des actions est composé comme suit :

Président : le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Membres :

1. le ministre chargé des Finances ;
2. le ministre chargé de la Santé ;
3. le ministre chargé du Développement social ;
4. le ministre chargé du Commerce ;
5. le ministre chargé de la Promotion de l'Investissement privé ;
6. le ministre chargé du Travail ;
7. le ministre chargé de l'Energie ;
8. le ministre chargé du Tourisme ;
9. le Président du Conseil national du Patronat du Mali ;
10. le Président du Conseil national de la Société civile du Mali ;
11. le Président de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers du Mali ;
12. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
13. le Président du Conseil malien des Chargeurs ;
14. le Président du Conseil malien des Transporteurs routiers ;
15. le Président de la Chambre des Mines du Mali ;
16. le Président de l'Assemblée permanente des Chambres de Métier du Mali ;
17. le Président de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
18. le Secrétaire général de l'Union nationale des Travailleurs du Mali ;
19. le Secrétaire général de la Confédération syndicale des Travailleurs du Mali ;
20. le Secrétaire général de la Confédération malienne des Travailleurs du Mali ;
21. le Secrétaire général de la Centrale démocratique des Travailleurs du Mali.

Le Comité de Suivi peut être élargi à d'autres participants en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Section 2 : Du Secrétariat technique

Article 4 : Le Comité de Suivi dispose d'un Secrétariat technique.

Le Secrétariat technique est placé sous l'autorité du Directeur de Cabinet du Premier ministre.

Il est spécifiquement chargé :

- de préparer avec les structures concernées, les plans d'actions et les budgets y afférents ;
- d'assurer la préparation des réunions de travail ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions ;
- de centraliser et d'exploiter les informations relatives à l'état d'avancement des actions à réaliser.

Article 5 : Le Conseiller technique, Chef de la Cellule économique et financière du Cabinet du Premier ministre, dirige les activités du Secrétariat technique.

Article 6 : Une décision du Premier ministre fixe la liste nominative des membres du Secrétariat technique.

CHAPITRE III : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Comité de Suivi se réunit, une fois par mois, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Article 8 : Les frais de fonctionnement du Comité de Suivi et du Secrétariat technique sont à la charge du budget national.

Article 9 : Une délibération du Comité de Suivi fixe les avantages accordés aux membres du Secrétariat Technique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Un arrêté du Premier ministre complète, en tant que de besoin, les dispositions du présent décret.

Article 11 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 juin 2020

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de la Solidarité et
de la Lutte contre la Pauvreté,
Hamadou KONATE**

**DECRET N°2020-0264/PM-RM DU 10 JUIN 2020
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2018-0048/PM-RM DU 23 JANVIER 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0102/PM-RM du 20 février 2020 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre, sont abrogées en ce qui concerne Monsieur **Assarid AG IMBARCAOUANE**, Educateur, **Conseiller spécial**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 juin 2020

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0265/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2020-
0240/P-RM DU 05 MAI 2020 PORTANT
CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2020-0240/P-RM du 05 mai 2020 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

A la demande du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le point 5 de l'article 2 du Décret n°2020-0240/P-RM du 05 mai 2020, susvisé, est modifié comme suit :

5) examen des projets de loi :

- portant ratification de l'Ordonnance autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 14 avril 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), concernant le Projet d'intervention d'urgence COVID-19 au Mali ;

- portant ratification de l'Ordonnance portant modification de la Loi n°01-021 du 30 mai 2001 régissant la profession vétérinaire ;

· portant modification de la Loi n°2019-070 du 24 décembre 2019 portant Loi de Finances pour l'exercice 2020.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0266/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS
OFFICIERS A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés à l'Etat-major général des Armées, en qualité de :

Chef de la Division Contrôle opérationnel (COAS) :

- Colonel-major **Bréhima SAMAKE** ;

Chef de la Division Doctrine et Retour d'Expérience (CID) :

- Colonel-major **Yaya DIALLO**.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0267/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT NOMINATION DE PERSONNELS
OFFICIERS A L'ETAT-MAJOR DE LA GARDE
NATIONALE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-003/P-RM du 04 mars 2019 portant création de la Garde nationale du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0134/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Garde nationale du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

Inspecteur en Chef de la Garde nationale du Mali :

- Colonel **Barka Ag BIDARY** ;

Sous-chef d'Etat-major Finances :

- Colonel-major **Oumar CISSE** ;

Sous-chef d'Etat-major Ressources Humaines :

- Commandant **Arfa TRAORE** ;

Sous-chef d'Etat-major Logistique :

- Commandant **Ousmane DIARRA** ;

Chef du Service des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique :

- Commandant **Lassine COULIBALY** ;

Conseiller juridique et administratif :

- Commandant **Denem PEROU** ;

Chef de Cabinet :

- Colonel **Moussa GAMA**.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2020-0268/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-
0931/P-RM DU 28 NOVEMBRE 2019 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0931/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 2 du Décret n°2019-0931/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

3 Monsieur **Daniel COULIBALY, Ex Délégué général** de l'Association des Groupements des Eglises et des Missions Protestantes et Evangéliques du Mali

Au lieu de :

3 Monsieur **Daniel COULIBALY, Président** de l'Association des Groupements des Eglises et des Missions Protestantes et Evangéliques du Mali.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 11 juin 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2020-0269/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-
0933/P-RM DU 28 NOVEMBRE 2019 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0933/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0933/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :**Au titre de la Présidence de la République :**

4 Adjudant-chef **Ibrahima CAMARA N°Mle 26 380**, Chef Standard à l'Etat-major particulier du Président de la République

Au lieu de :**Au titre de la Présidence de la République :**

4 Adjudant-chef **Mamadi DIABATE N°Mle 26 380**, Chef Standard à l'Etat-major particulier du Président de la République.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 11 juin 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2020-0270/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-
0932/P-RM DU 28 NOVEMBRE 2019 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0932/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0932/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :**Secrétariat général de la Présidence de la République :**

21 Monsieur **Abdramane Kalil HAIDARA**, Membre du Conseil de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes (AMRTP)

Au lieu de :**Secrétariat général de la Présidence de la République :**

21 Monsieur **Kalil HAIDARA**, Membre du Conseil de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et des Postes (AMRTP).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0271/P-RM DU 11 JUIN 2020
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE NATIONAL
DE LA RECHERCHE PETROLIERE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2015-035 du 16 juillet 2015 portant organisation de la recherche, de l'exploitation et du transport des hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance n°2020-011/P-RM du 23 mars 2020 portant création de l'Office national de la Recherche pétrolière ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**DECRETE :****TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national de la Recherche pétrolière.

Article 2 : Le siège de l'Office national de la Recherche pétrolière est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout lieu du territoire national.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Section 1 : Des attributions**

Article 3 : Le Conseil d'administration exerce, dans les limites des lois et règlements en vigueur, les attributions spécifiques suivantes :

- la détermination des orientations de l'établissement ;
- la fixation des objectifs annuels à atteindre par l'Office national de la Recherche pétrolière ;
- l'adoption du règlement intérieur ;
- l'approbation et le contrôle du budget et des comptes annuels ;
- la validation des programmes d'équipement et d'investissement ;
- l'autorisation de signature de tout contrat ou convention avec les prestataires dans les domaines de la promotion et de la recherche pétrolière ;
- l'approbation du rapport d'activités du Directeur général ;
- l'adoption de l'organigramme ;
- la validation du plan de recrutement du personnel ;
- l'adoption de la grille des salaires, des modalités d'attribution au personnel des indemnités ou des avantages spécifiques ;
- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- l'autorisation des emprunts, des acquisitions, des dispositions ou aliénations de biens meubles et immeubles appartenant à l'Office national de la Recherche pétrolière.

Section 2 : De la composition

Article 4 : Le Conseil d'administration de l'Office national de la Recherche pétrolière est composé de douze (12) membres répartis comme suit :

Président : le ministre chargé des Hydrocarbures ;

Membres :

a) Représentants des pouvoirs publics :

- un (1) représentant du ministère en charge des Hydrocarbures ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Industrie ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Energie ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Transports ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Investissements ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'Environnement ;
- un (1) représentant du ministère en charge des Domaines de l'Etat ;

b) Représentant des sociétés pétrolières :

- un (1) représentant des sociétés pétrolières ayant signé un contrat avec l'Etat ;

c) Représentant du personnel :

- un (1) représentant des travailleurs de l'Office national de la Recherche pétrolière.

Article 5 : Le représentant des sociétés pétrolières est désigné par les sociétés suivant des procédures qui leur sont propres.

Article 6 : Le représentant des travailleurs de l'Office national de la Recherche pétrolière est désigné en assemblée générale des travailleurs à la majorité simple.

Section 3 : Du fonctionnement

Article 7 : Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Article 8 : Le Directeur général de l'Office national de la Recherche pétrolière assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative. Il en assure le secrétariat et peut se faire assister par un de ses collaborateurs.

Article 9 : La fonction de membre du Conseil d'administration est gratuite.

Toutefois, des indemnités de session et de déplacement peuvent être allouées aux membres sur délibération du Conseil d'administration.

Article 10 : Le Conseil d'administration peut faire appel à toute personne ressource en fonction de ses compétences sans voix délibérative.

Article 11 : Le Conseil d'administration fixe par décision le détail de l'organisation et du fonctionnement de l'Office national de la Recherche pétrolière en tant que de besoin.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 12 : L'Office national de la Recherche pétrolière est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé des Hydrocarbures.

Article 13 : Le Directeur général dirige, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Office national de la Recherche pétrolière.

Il représente l'Office national de la Recherche pétrolière dans tous les actes de la vie civile.

A ce titre, il est chargé :

- de l'exercice de toutes les fonctions de gestion et d'administration non expressément réservées au Conseil d'administration et à l'autorité de tutelle ;
- de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration ;
- de l'élaboration et la soumission au Conseil d'administration des programmes d'activités et le budget dont il est l'ordonnateur ;
- de la signature des baux, conventions et contrats ;
- de la soumission au Conseil d'administration des rapports d'activités et des comptes financiers.

Article 14 : Le Directeur général est assisté par un Directeur général adjoint, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé des Hydrocarbures, sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination du Directeur général adjoint fixe ses attributions spécifiques.

CHAPITRE III : DU COMITE DE GESTION

Article 15 : Le représentant des travailleurs de l'Office national de la Recherche pétrolière au sein du Comité de gestion est désigné en assemblée générale des travailleurs à la majorité simple.

TITRE III : DE LA TUTELLE

Article 16 : L'Office national de la Recherche pétrolière est placé sous la tutelle du ministre chargé des Hydrocarbures.

Article 17 : Les contrats d'un montant supérieur à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA sont soumis à l'autorisation préalable de l'autorité de tutelle.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Le présent décret abroge le Décret n°09-175/P-RM du 27 avril 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche pétrolière.

Article 19 : Le ministre des Mines et du Pétrole, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique et le ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Mines et du Pétrole,
Madame LELENTA Hawa Baba BAH**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre du Dialogue social, du Travail
et de la Fonction publique,
Oumar Hamadou DICKO**

**Le ministre des Réformes institutionnelles
et des Relations avec la Société civile,
Amadou THIAM**

**DECRET N°2020-0272/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2020-
0228/P-RM DU 24 AVRIL 2020 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA
SECURITE MILITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2020-0228/P-RM du 24 avril 2020 portant nomination du Directeur adjoint de la Sécurité militaire ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2020-0228/P-RM du 24 avril 2020, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Colonel Mohamed Almoustapha TOURE

Au lieu de :

- Colonel-major Mohamed Almoustapha TOURE.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0273/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
A LA FOURNITURE DES BULLETINS DE VOTE ET
SPECIMENS DE BULLETINS DE VOTE POUR LES
ELECTIONS LEGISLATIVES DE 2020, EN LOT
UNIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif à la fourniture des bulletins de vote et spécimens de bulletins de vote pour les élections législatives de 2020, en lot unique, pour un montant de 02 milliards 364 millions 783 mille 708 (2 364 783 708) de francs CFA toutes taxes comprises et un délai de livraison de cinq (5) jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société IMPRIM COLOR.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**DECRET N°2020-0274/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU
CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS,
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION ET DES POSTES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information, de la Communication et des Postes ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil de régulation de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes, en qualité de :

Chargé des Technologies de l'Information et de la Communication :

- **Lieutenant-colonel El Hadj Sékou ASCOFARE**, Ingénieur en TIC ;

Chargé des Postes :

- **Monsieur Yahiya ABDOU**, Administrateur des Postes/Gestionnaire ;

Chargé des questions juridiques :

- **Monsieur Bakara Mady DIALLO**, Fiscaliste/Juriste.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0415/P-RM du 08 mai 2017 portant nomination des **membres** du Conseil de Régulation de l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes, en ce qui concerne Monsieur **Alioune Badara TRAORE**, Docteur en Informatique, **Chargé des Technologies de l'Information et de la Communication**, Monsieur **Abdramane Kalil HAIDARA**, Administrateur des Postes, **Chargé des Postes**, Monsieur **Ahmadou TRAORE**, Juriste, **Chargé des Questions juridiques**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie numérique
et de la Prospective,
Madame Kamissa CAMARA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2020-0275/P-RM DU 11 JUIN 2020 PORTANT TITULARISATION DE FONCTIONNAIRES DU CORPS DES OFFICIERS DE LA PROTECTION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2019-0224/P-RM du 08 mars 2019 fixant les dispositions particulières applicables aux différents corps des fonctionnaires de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : A compter du **1er avril 2020**, les fonctionnaires stagiaires de la Protection civile du Corps des Officiers dont les prénoms, noms et spécialités suivent, ayant satisfait aux exigences du stage probatoire, sont titularisés dans leur corps et nommés **Sous-lieutenants Sapeurs-pompiers**, indice 408 :

N°	Prénoms	Nom	Matricule	Spécialité
1	Lassina	SOUMOUNTERA	0153-289 S	Finance Comptabilité
2	Fatoumata	DIARRA	0153-299 D	Communication
3	Idrissa	THERA	0153-296 A	Informatique
4	Hamidou Y	KONE	0153-286 N	Finance Comptabilité
5	Oumar	SIDIBE	0153-279 F	Technicien supérieur de Santé
6	Thiéna	KONARE	0153-285 M	Finance Comptabilité
7	Fodé	TOUNKARA	0153-291 V	Finance Comptabilité
8	Zoumana	MARICO	0153-300 E	Télécommunication
9	Mariam	DEMBELE	0153-272 Y	Technicien supérieur de Santé
10	Yacouba	TRAORE	0153-292 W	Finance Comptabilité
11	Mohamed	KODIO	0153-276 C	Technicien supérieur de Santé
12	Amadou Baba	DIASSANA	0153-293 X	Informatique
13	Mamoutou	DEGOGA	0153-271 X	Technicien supérieur de Santé
14	Mahamadou Souleymane	TOURE	0153-280 G	Technicien supérieur de Santé

15	Mahamadou	MAIGA	0153-287 P	Finance Comptabilité
16	Yacouba	COULIBALY	0153-268 T	Technicien supérieur de Santé
17	Moussa	SAMAKE	0153-288 R	Finance Comptabilité
18	Seydou	TANGARA	0153-290 T	Finance Comptabilité
19	Cheick Oumar	COULIBALY	0153-269 V	Technicien supérieur de Santé
20	Klenon Dieudonné	KONE	0153-277 D	Technicien supérieur de Santé
21	Alhousseyni	MAIGA	0153-295 Z	Informatique
22	Geremi	SAGARA	0153-303 H	Musique
23	Djénèba	OUOLOGUEM	0153-302 G	Musique
24	Alfousseyni Hamady	DOUMBIA	0153-284 L	Finance Comptabilité
25	Hamidou	TRAORE	0153-297 B	Informatique
26	Dalla	KEITA	0153-275 B	Technicien supérieur de Santé
27	Kébé	TRAORE	0153-281 H	Technicien supérieur de Santé
28	Aminata	DIAKITE	0153-273 Z	Technicien supérieur de Santé
29	Sékou	SAMAKE	0153-278 E	Technicien supérieur de Santé
30	Coumba	GUINDO	0153-274 A	Technicien supérieur de Santé
31	Seydina Aly	OULD MAHFOUZ	0153-301 F	Télécommunication
32	Mamadou	DIALLO	0153-298 C	Communication
33	Mahamadou	BAH	0153-283 K	Finance Comptabilité
34	Sabéré	COULIBALY	0153-270 W	Technicien supérieur de Santé
35	Albert Cheick	LALLET	0153-294 Y	Informatique
36	Hawa	TRAORE	0153-282 J	Technicien supérieur de Santé

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0276/P-RM DU 11 JUIN 2020
FIXANT LE REGIME DES MARCHES PUBLICS
RELATIFS AUX MESURES DE PREVENTION ET
DE RIPOSTE CONTRE LA MALADIE A
CORONAVIRUS OU COVID-19**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°08-022 du 23 juillet 2008, modifiée, portant création de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-005 du 06 novembre 2017 relative à l'état de siège et à l'état d'urgence ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2016-0155/P-RM du 15 mars 2016, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-0888/P-RM du 23 novembre 2016 portant Code d'éthique et de déontologie dans les Marchés publics et les Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Objet

Le présent décret fixe le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou COVID-19.

Article 2 : Champ d'application

2.1. Entrent dans le champ d'application du présent décret les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ci-après :

a) l'acquisition et la distribution de produits et matériels médicaux, dont les masques, les désinfectants, les équipements de protection individuelle, les médicaments, les consommables de laboratoire, les respirateurs, les réactifs, les lits et les ambulances, destinés au fonctionnement efficace des établissements de soins, ainsi qu'à la lutte contre la propagation de la COVID-19 ;

b) le renforcement des capacités opérationnelles des services de contrôle au niveau des frontières et des aéroports, par l'acquisition, entre autres, de caméras thermiques et de thermos-flashes ;

c) la formation du personnel des structures impliquées dans la lutte contre le coronavirus ;

d) la conduite des opérations de désinfection des lieux ;

e) la construction d'infrastructures prioritaires, la réhabilitation ou l'aménagement des structures d'accueil des personnes infectées et des cas contacts de la COVID-19, en particulier les centres d'isolement, de confinement et de traitement ;

f) l'hébergement et la restauration des personnes infectées, des cas contacts, ainsi que des personnels de santé et de sécurité impliqués dans la lutte contre le coronavirus ;

g) les études, recherches et assistances techniques et la prise en charge psychosociale des patients, sollicitées dans le cadre de la prévention et de la riposte contre le coronavirus ;

h) l'acquisition et la distribution de denrées de première nécessité et d'aliment bétail aux populations vulnérables, touchées par la COVID-19 ;

i) la mise en place, au niveau des Ambassades et Consuls du Mali, de dispositifs d'appui-conseils en faveur des Maliens établis hors du territoire national ;

j) le rapatriement des Maliens établis hors du territoire national ;

k) les prestations de sensibilisation et de communication sur le respect des mesures de protection et d'hygiène individuelles et collectives.

2.2. La liste détaillée de ces marchés est établie et régulièrement mise à jour par les autorités contractantes compétentes, particulièrement, des secteurs de la Santé, de la Solidarité, de la Sécurité, de la Protection civile, des Affaires étrangères, de l'Industrie, du Commerce et des Transports.

CHAPITRE II : DE LA PROCEDURE DE PASSATION

Article 3 : Mode de passation et critères de sélection

3.1. En raison du caractère d'urgence impérieuse de la maladie à coronavirus ou COVID-19, les marchés, prévus à l'article 2 du présent décret, sont passés suivant la procédure d'entente directe.

3.2. Ils ne peuvent être passés qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou des prestataires de service qui remplissent les conditions juridiques et qui disposent des capacités techniques et financières requises.

3.3. Ces entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services doivent accepter de se soumettre :

a) aux exigences des circonstances exceptionnelles découlant du virus de la COVID-19 ;

b) aux mesures de prévention et de protection contre le caractère pathogène et contagieux de ce virus ;

c) à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations.

Article 4 : Contrôle des prix

Le contrôle de la sincérité des prix se fait en référence à la mercuriale des prix pour les acquisitions de biens et services qui y sont répertoriés. A défaut, il se fait par référence à tout autre référentiel de prix homologué par le ministre chargé des Finances.

Article 5 : Contrôle a priori et publicité

5.1. Les marchés du présent décret ne sont pas soumis au contrôle *a priori* de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public.

5.2. Ils ne sont pas également soumis aux mesures de publicité préalable à la signature des contrats, telles que prévues par le Code des Marchés publics susvisé.

5.3. Toutefois, après l'accomplissement des formalités d'approbation, l'avis d'attribution définitive du marché est publié conformément aux modalités définies par le Code des Marchés publics susvisé.

Article 6 : Commission spéciale de Négociation

6.1. Il est institué, auprès de l'autorité contractante, une Commission spéciale de Négociation chargée de conduire l'ensemble des procédures liées à la passation des marchés respectifs et au suivi de leur exécution.

6.2. A ce titre, la Commission engage directement, avec le candidat choisi, les négociations sur les points qui lui paraissent utiles dans le but d'obtenir les conditions les plus avantageuses concernant la qualité des prestations, les prix et les délais de livraison.

6.3. La composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de cette Commission sont déterminées par l'autorité contractante.

Article 7 : Autorités de conclusion et d'approbation

7.1 Les marchés de travaux, de fournitures et de services courants de montant inférieur à un milliard (1 000 000 000) de francs CFA ou les marchés de prestations intellectuelles de montant inférieur à cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA sont conclus par :

a) le Directeur administratif et financier ou le Directeur des Finances et du Matériel du ministère concerné lorsqu'il s'agit de marché de l'Etat passé au niveau central ;

b) le Directeur régional du Budget ou du District de Bamako lorsqu'il s'agit de marché de l'Etat passé au niveau régional ;

c) l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit lorsqu'il s'agit de marché passé par les établissements publics.

7.2 Les marchés publics des seuils ci-dessus indiqués sont approuvés par :

a) le ministre concerné lorsqu'il s'agit de marché pour le niveau central ;

b) le Gouverneur de la Région ou du District de Bamako lorsqu'il s'agit de marché passé au niveau régional ;

c) l'autorité de tutelle lorsqu'il s'agit de marché passé par les établissements publics.

7.3 Les marchés de travaux, de fournitures et de services courants de montant égal ou supérieur à un milliard (1 000 000 000) de francs CFA ou les marchés de prestations intellectuelles de montant égal ou supérieur à cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA sont conclus par :

a) le ministre concerné lorsqu'il s'agit de marché pour le niveau central ;

b) le Gouverneur de la Région ou du District de Bamako lorsqu'il s'agit de marché passé au niveau régional ;

c) l'autorité à qui les dispositions statutaires confèrent ce droit lorsqu'il s'agit de marché passé par les établissements publics.

7.4 Les marchés publics des seuils ci-dessus indiqués sont approuvés par le ministre chargé des Finances.

7.5 Les marchés de travaux, de fournitures, de services courants et de prestations intellectuelles des projets et programmes financés par les partenaires techniques et financiers sont conclus par le Spécialiste en gestion financière et approuvés par le Coordinateur de projet

Article 8 : Etablissement du contrat

8.1. Les marchés du présent décret donnent lieu à des contrats écrits comportant les mentions obligatoires telles que déterminées par le Code des Marchés publics susvisé et ses textes d'application.

8.2. Ils sont numérotés, dès réception, par la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ou ses services déconcentrés.

Article 9 : Régime d'exécution des dépenses

Les dépenses consécutives aux marchés du présent décret sont exécutées conformément aux procédures d'exécution de la dépense publique.

Article 10 : Mesures particulières d'exécution des prestations

Suivant l'évolution du contexte de la crise sanitaire, les parties peuvent apporter des réaménagements utiles et justifiés aux conditions d'exécution des prestations.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**Article 11 : Archivage**

L'autorité contractante est tenue de mettre en place un système de classement et d'archivage de l'ensemble des pièces justificatives des marchés conclus dans le cadre du présent décret.

Article 12 : Durée d'application du décret

Le présent décret demeure en vigueur pendant toute la période de la maladie à coronavirus ou COVID-19.

La fin de cette maladie est déclarée par le ministre chargé de la Santé sur proposition de ses services techniques compétents.

Article 13 : Audit

Un audit des marchés, passés sur la base des dispositions du présent décret, est réalisé par l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public après la déclaration de la fin de la maladie à coronavirus ou COVID-19.

Article 14 : Dispositions finales

Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de la Solidarité et la Lutte Contre la Pauvreté, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre des Transports et de la Mobilité urbaine et le ministre des Maliens de l'Extérieur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Tiébilé DRAME**

**Le ministre de la Solidarité et
de la Lutte contre la Pauvreté,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre des Transports
et de la Mobilité urbaine,
Ibrahima Abdoul LY**

**Le ministre des Maliens
de l'Extérieur,
Amadou KOITA**

**DECRET N°2020-0277/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT ALLEGEMENT DES CONDITIONS DE
RECOURS A LA PROCEDURE D'ENTENTE
DIRECTE POUR LA PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DES ACTIONS HUMANITAIRES ET DE
RELEVEMENT AU PROFIT DES REGIONS
AFFECTEES PAR LA CRISE SECURITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°08-022 du 23 juillet 2008, modifiée, portant création de la Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux Lois de Finances ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2018-0009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret allège les conditions de recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics dans le cadre de la mise en œuvre des actions humanitaires et de relèvement au profit des régions affectées par la crise sécuritaire.

Article 2 : Les marchés publics concernés par le présent décret sont ceux de la tranche 2020 de la Stratégie de Stabilisation des Régions du Centre et du Programme d'Urgence des Régions du Nord et du Centre annexés au présent décret.

Article 3 : Nonobstant les conditions prévues à l'article 58 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public, les marchés publics visés à l'article précédent peuvent être passés suivant la procédure d'entente directe.

Article 4 : L'autorisation de la procédure d'entente directe relève de la compétence de l'ordonnateur du budget concerné.

Article 5 : Le recours à la procédure d'entente directe pour la passation des marchés publics, dans le cadre du présent décret, n'est pas soumis à l'avis préalable de l'organe chargé du contrôle des Marchés publics et des Délégations de Service public. Cependant, après accomplissement des formalités d'approbation, le marché est envoyé à cet organe pour numérotation.

Article 6 : Le marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui :

- justifient qu'ils remplissent les conditions juridiques et qu'ils disposent des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché en présentant tous documents et attestations appropriés ; et

- acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations.

Le contrôle de la sincérité des prix se fait en référence à la mercuriale des prix, pour les acquisitions de biens et services qui y sont répertoriés.

A défaut, le contrôle des prix se fait par référence à tout autre référentiel de prix homologué par le ministre chargé des Finances.

Article 7 : L'autorité contractante est tenue de mettre en place un système de classement et d'archivage de l'ensemble des pièces justificatives des marchés conclus dans le cadre du présent décret.

Article 8 : Un audit des marchés publics passés dans le cadre du présent décret est réalisé par l'organe chargé de la régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public, au plus tard le 30 juin suivant l'année de la mise en œuvre.

Article 9 : Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Communication,
chargé des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,
Yaya SANGARE**

**DECRET N°2020-0278/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN
BUREAU D'INGENIEUR CONSEIL EN VUE
D'ASSURER LA MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE
AUPRES DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET
DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE DU
DISTRICT DE KITA ET DE SES ENVIRONS, PHASE
II (PDRIK II)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2014-0898/P-RM du 12 décembre 2014 portant approbation du marché relatif au recrutement d'un Bureau d'Ingénieur Conseil en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre déléguée auprès de l'Unité de Gestion du Projet de Développement rural intégré du District de Kita et de ses environs, Phase II (PDRIK II) ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1 au marché relatif au recrutement d'un Bureau d'Ingénieur Conseil en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre déléguée auprès de l'Unité de Gestion du Projet de Développement rural intégré du District de Kita et de ses environs, Phase II (PDRIK II), pour un montant de 228 millions 358 mille 730 (228 358 730) francs CFA HT et HD et un délai d'exécution de onze (11) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société CIRA SAS.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**DECRET N°2020-0279/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX SERVICES DE L'INGENIEUR CONSEIL POUR
UN APPUI TECHNIQUE AU PROJET « PROTECTION
DU FLEUVE NIGER : APPUI A LA CONNAISSANCE
ET AU SUIVI DE RESSOURCES EN EAU »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux services de l'Ingénieur conseil pour un appui technique au Projet « Protection du Fleuve Niger : Appui à la Connaissance et au Suivi de Ressources en Eau », conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement ANTEA France/HYDROC GmbH/INGERCO, pour un montant de 01 milliard 872 millions 212 mille 848 francs CFA HT/HD et un délai d'exécution de quarante-huit (48) mois.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Sambou WAGUE**

**DECRET N°2020-0280/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE
REALISATION DE GENIE CIVIL DANS LE CADRE
DU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA CAPACITE
DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE
SOTUBA (SOTUBA II)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du secteur de l'Electricité ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux supplémentaires de réalisation de génie civil dans le cadre du Projet de doublement de la capacité de la Centrale hydroélectrique de Sotuba (SOTUBA II), pour un montant de 03 milliards 638 millions 279 mille 557 francs CFA HT/HD et un délai d'exécution de douze (12) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise China Gezhouba Group Company Limited (CGGC).

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Sambou WAGUE**

**DECRET N°2020-0281/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°08-
0365/P-RM DU 26 JUIN 2008 PORTANT CREATION
DU COMITE NATIONAL POUR LE PROGRAMME
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA GESTION
DES TRANSFORMATIONS SOCIALES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-0365/P-RM du 26 juin 2008 portant création du Comité national pour le Programme intergouvernemental sur la Gestion des Transformations sociales ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1er : Les dispositions des articles 3 et 7 du Décret n°08-0365/P-RM du 26 juin 2008 portant création du Comité national pour le Programme intergouvernemental sur la Gestion des Transformations sociales sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 3 (nouveau) : Le Comité national MOST est composé comme suit :

1) Président : le Directeur général de l'Institut des Sciences humaines ;

- Vice-présidents :

- le Directeur national du Développement social ;
- le Secrétaire général de la Commission nationale de l'UNESCO et de l'ISESCO ;

2) Membres :

- un représentant de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;
- un représentant de l'Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako ;
- un représentant de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- un représentant de la Direction nationale du Développement social ;
- un représentant de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- un représentant de la Direction nationale de la Population ;
- un représentant de la Direction des Organisations internationales ;
- un représentant de la Direction nationale du Patrimoine culturel ;
- un représentant de la Direction nationale de la Promotion de la Femme ;
- un représentant de la Direction nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- un représentant de la Direction nationale des Eaux et Forêts ;
- un représentant du Centre national de la Recherche scientifique et technologique ;
- un représentant de l'Académie malienne des Langues ;
- un représentant de l'Institut national de Santé publique ;
- un représentant de l'Institut d'Economie rurale ;
- un représentant du Fonds de Solidarité nationale ;
- un représentant de l'Observatoire du Développement humain durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- un représentant de la Chaire UNESCO pour la Promotion de la Culture de la Paix et des Droits de l'Homme ;
- un représentant du Conseil de Concertation et d'Appui aux ONG ;
- un représentant du Conseil national de la Société civile ;
- un représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;

- un représentant de l'Association des Municipalités du Mali.

Article 7 (nouveau) : Le Secrétariat du Comité national MOST est assuré par la Direction nationale de la Population.

Article 2 : Le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique, le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté, le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique,
Professeur Mahamoudou FAMANTA**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de la Solidarité et
de la Lutte contre la Pauvreté,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Aménagement
du Territoire et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA**

**DECRET N°2020-0282/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX SERVICES DE L'INGENIEUR CONSEIL POUR
LE PROGRAMME D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET MESURES D'ASSAINISSEMENT
DANS LES CENTRES SEMI-URBAINS ET RURAUX
(PAEPMA IV)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux services de l'Ingénieur conseil pour le Programme d'Alimentation en Eau potable et Mesures d'Assainissement dans les Centres semi-urbains et ruraux (PAEPMA IV), conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement ANTEA France BREESS, pour un montant de 01 milliard 115 millions 377 mille 120 F CFA HT/HD et un délai d'exécution de trente-neuf (39) mois.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Sambou WAGUE**

**DECRET N°2020-0283/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
DE PATRIMOINE FERROVIAIRE DU MALI
(SOPAFER MALI SA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2017-015/P-RM du 13 mars 2017 portant création de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0233/P-RM du 13 mars 2017 portant approbation des statuts particuliers de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulaye DRAME** est nommé **membre** du Conseil d'administration de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER MALI SA), au titre du Ministère de l'Economie et des Finances, en remplacement de **Madame DIARRA Fatoumata H. DIALLO**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Transports
et de la Mobilité urbaine,
Ibrahima Abdoul LY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2020-0284/P-RM DU 11 JUIN 2020
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°10-006/P-
RM DU 11 JANVIER 2010 PORTANT
AUTORISATION D'ATTRIBUTION SOUS FORME
DE BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA PARCELLE DE
TERRAIN OBJET DU TITRE FONCIER N°41736 DU
CERCLE DE KATI SISE A N'TABACORO A LA
SOCIETE SAOUDIENNE DENOMMEE FORAS
INTERNATIONAL INVESTMENT COMPANY

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°010-006/P-RM du 11 janvier 2010 portant autorisation d'attribution sous forme de bail emphytéotique de la parcelle de terrain objet du Titre foncier n°41736 du Cercle de Kati sise à N'Tabacoro à la Société saoudienne dénommée FORAS INTERNATIONAL INVESTMENT COMPANY, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 juin 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Domaines
et des Affaires foncières,
Badara Alioune BERTHE

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI

ARRETES**MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE****ARRETE N°2020-1668/MSPC-SG DU 07 MAI 2020
PORTANT LICENCIEMENT D'OFFICE D'UN
SOUS-OFFICIER DE POLICE STAGIAIRE****LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,****ARRETE :**

ARTICLE 1er : Le Sergent Stagiaire de Police Niangolo KONE, n° Mle 10449, n'ayant pas satisfait aux exigences de la seconde période du stage probatoire, est rayé des effectifs de la Police à compter du 1er août 2019 conformément à l'article 54 du statut des fonctionnaires de la Police nationale.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1er août 2019, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2020**Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE**

**ARRETE N°2020-1810/MSPC-SG DU 18 MAI 2020
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE
L'ARRETE N°2012-2347/MSIPC-SG DU 10 AOÛT 2012
PORTANT LICENCIEMENT DE FONCTIONNAIRES
DE POLICE DU CORPS DES SOUS-OFFICIERS
POUR ABANDON DE POSTE****LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,****ARRETE :**

ARTICLE 1er : A compter du 26 février 2020, les dispositions de l'arrêté n°2012-2347/MSIPC-SG du 10 août 2012 portant licenciement de fonctionnaires de Police, sont abrogées en ce qui concerne les fonctionnaires de Police ci-après :

- Adjudant de Police Abdoulatif AG FAKI, matricule 3729 ;
- Adjudant de Police Agaly AG ABOU, matricule 3771.

ARTICLE 2 : Les intéressés sont rappelés à l'activité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 mai 2020**Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE****MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES****ARRETE N°2020-1692/MEF-SG DU 07 MAI 2020
AUTORISANT LA DIRECTION NATIONALE DU
TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A
EMETTRE DES OBLIGATIONS ASSIMILABLES
DU TRESOR PAR VOIE D'ADJUDICATION****LE MINISTRE DELEGUE, CHARGE DU BUDGET****ARRETE :**

ARTICLE 1er : La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMO), des obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication, pour un montant indicatif de 25 milliards de F CFA et une maturité de cinq (05) ans.

ARTICLE 2 : L'organisation matérielle de l'opération d'adjudication est assurée par l'Agence UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat malien.

ARTICLE 3 : La souscription primaire à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

ARTICLE 4 : L'émission est représentée par des obligations du Trésor dématérialisées d'une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,30% l'an.

ARTICLE 5 : L'émission sera close le 15 avril 2020 à 10 h 30 mn TU.

ARTICLE 6 : Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront 630 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 16 avril 2021.

ARTICLE 7 : Le remboursement des obligations se fera par amortissement constant après un différé de deux (2) ans, c'est-à-dire qu'elles seront amorties en trois tranches égales le 16 avril 2023, 16 avril 2024 et le 16 avril 2025 ou le premier jour ouvré suivant si ces jours ne sont pas ouvrés. Il est garanti par l'Etat du Mali.

ARTICLE 8 : Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 9 : Les obligations du Trésor sont admises au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire.

ARTICLE 10 : L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

ARTICLE 11 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2020

Le ministre délégué, chargé du Budget
Madame BARRY Aoua SYLLA

ARRETE N°2020-1833/MEF-SG DU 21 MAI 2020 PORTANT LISTE DES CABINETS ET SOCIETES DE COURTAGE EN ASSURANCE DE L'EXERCICE 2020

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions du Livre V du code des assurances régissant la profession des agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation, il est établi annuellement une liste des cabinets et sociétés de courtage en assurance.

ARTICLE 2 : La liste des cabinets et sociétés de courtage en assurance habilités à présenter des opérations de courtage en assurance sur le territoire malien au titre de l'exercice 2020 est fixée comme suit :

N°	RAISON SOCIALE	DIRIGEANTS
1.	GLOBAL ASSUR	Ibrahima DOUMBIA
2.	ASSUR 6 SARL	Mamadou CISSE
3.	INTER ASSUR	Modibo DIARRA
4.	CCA ASSUR	Sidy DIALLO
5.	GECAR	Ousmane O MAÏGA
6.	LE GUIDE	Moumouni SANGARE
7.	ASSUR SEYBA	Mamadou Seydou DIALLO
8.	CABINET ALLYAH	Cheickna DIAWARA
9.	AZUR ASSUR SARL	Ichiaka COULIBALY
10.	AFRIC ASSUR	Dio TRAORE
11.	CABINET MADAME KEITA DJENEBA DIALLO	Madame KEITA Djénéba DIALLO
12.	CRESPA	Madame BERTHE Habibatu KONE
13.	PRESTIGE ASSUR	Noumory SANOGO
14.	IKA SSUR SARL	Dramane SANOGO
15.	DS CONSEIL	Mamadou BAH
16.	MCAR SARL	Madame TRAORE Assétou DIARRA
17.	INFO ASSURANCES-SARL	Gérance en cours de changement
18.	MASSARANA CONSEIL	Drissa KONARE
19.	SAREC	Hamadine Manga ONGOIBA
20.	ASSUR + SARL	Alidji Oumar WADIDIE
21.	CONTINENTAL ASSURANCES	Alassane TOURE
22.	CIRAS	Aïssata dite Hélène CAMARA
23.	CCAR	Seydou CISSE
24.	SOCAR	Cheick Oumar Tidiane SOW
25.	ASCOMA	Gérance en cours de changement
26.	HKT CONSEIL	Amadou Bayidi TALL
27.	HANY ASSURANCES SARL	Coumba N'DIAYE
28.	BALIMAYA ASSUR SARL	Oumar COULIBALY
29.	INCLUSIVE GUARANTEE	Diakaridia SOUMAHORO
30.	LE SOLEIL	Abdoul M'BODJ
31.	ASK GRAS SAVOYE	Maryvonne SIDIBE
32.	GASPAR CONSULT	Bakary CAMARA
33.	DELTA ASSUR	Boubacar TRAORE
34.	SAFCAR MARSH	Bakary CAMARA
35.	ACTIVA ASSUR	Mamadou dit Korodian SOUSSOKO

ARTICLE 3 : Il est interdit aux entreprises d'assurances de souscrire des contrats d'assurances par l'intermédiaire de courtiers non autorisés sous peine des sanctions prévues à l'article 312 du code des assurances.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 mai 2020

Le ministre,
Docteur Boubou CISSE

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITE URBAINE**

**ARRETE N°2020-1699/MTMU-SG DU 07 MAI 2020
INSTITUANT LE CADRE NATIONAL DES
SERVICES CLIMATIQUES**

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITE URBAINE,**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er : Il est institué, auprès du Ministère en charge des Transports, un Cadre national des Services climatiques, en abrégé « CNSC ».

ARTICLE 2 : Le CNSC est un outil d'aide à la prise de décisions, adapté aux besoins de secteurs dépendant des conditions météorologiques, de la variabilité et du changement climatique.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 3 : Le Cadre national des Services climatiques est chargé :

- de contribuer à réduire la vulnérabilité de la société face aux risques liés au climat, grâce à une meilleure fourniture des services climatiques ;
- de promouvoir l'intégration des services climatiques dans les politiques, stratégies, programmes, projets et actions de développement ainsi que leur utilisation dans le processus de décision ;
- de contribuer au développement de la plateforme de collaboration réunissant producteurs et fournisseurs, communicateurs et utilisateurs des services climatiques au niveau technique et décisionnel.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 4 : Le CNSC comprend trois organes :

- le Comité de Pilotage ;
- le Comité de Coordination ;
- les Groupes thématiques.

Section I : Le Comité de Pilotage

ARTICLE 5 : Le Comité de Pilotage est chargé :

- de mettre en conformité les activités du CNSC avec les orientations politique, économique, sociale, environnementale et stratégique du pays ;
- de faire le plaidoyer pour une meilleure prise en charge des services climatiques dans les politiques nationales ;
- de promouvoir l'implication des autorités nationales et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans la mobilisation de ressources ;
- de valider le plan de travail et le rapport d'activités du Comité de Coordination.

ARTICLE 6 : Le Comité de Pilotage est composé comme suit :

➤ **Président :** le Secrétaire général du Ministère en charge des Transports ;

➤ **Membres :**

- le Conseiller technique du Ministère des Transports chargé des questions météorologiques ;

- un représentant du Ministère en charge de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Elevage et de la pêche ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Eau ;
- un représentant du Ministère en charge de la Santé ;
- un représentant du Ministère en charge de la Protection civile ;
- un représentant du Ministère en charge des Infrastructures ;
- un représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un représentant du Ministère en charge de la Communication ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- un représentant du Ministère en charge de la Recherche scientifique ;
- un représentant du Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- le Chef de file des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du secteur Environnement.

ARTICLE 7 : Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par le Directeur général de l'Agence nationale de la Météorologie.

Section II : Le Comité de Coordination

ARTICLE 8 : Le Comité de Coordination est chargé de coordonner la mise en œuvre du Plan d'Actions du CNSC.

Spécifiquement, il est chargé :

- de superviser l'exécution des activités inscrites dans le plan d'actions du CNSC ;
- d'identifier les besoins réels des utilisateurs d'informations climatiques ;
- d'élaborer la stratégie de communication propre au CNSC et de suivre sa mise en œuvre ;
- de promouvoir les études et la recherche ;
- de produire des informations et services climatiques adaptés pour les secteurs d'activités sensibles au climat, notamment les secteurs prioritaires identifiés ;
- de renforcer les capacités des acteurs ;
- de soumettre des rapports d'activités au Comité de Pilotage.

ARTICLE 9 : Le Comité de Coordination est composé comme suit :

➤ **Coordinateur :** un cadre de l'Agence nationale de la Météorologie désigné par le Directeur général ;

➤ **Membres :** les Présidents des Groupes thématiques, qui sont les points focaux désignés par les structures représentatives des secteurs prioritaires du CNSC.

ARTICLE 10 : Le Secrétariat du Comité de Coordination est assuré par un cadre de MALI-METEO, désigné par le Directeur général.

Section III : Les Groupes thématiques

ARTICLE 11 : Les Groupes thématiques sont chargés de la mise en œuvre du Plan d'Actions du CNSC.

Spécifiquement, ils sont chargés :

- d'exécuter les activités inscrites dans le plan d'actions du CNSC ;
- de collecter les données relatives au climat ;
- d'analyser les données recueillies ;
- d'identifier les besoins des utilisateurs d'informations climatiques ;
- d'élaborer des produits appropriés aux différents besoins ;
- d'élaborer des bulletins météorologiques et climatologiques sectoriels ;
- d'élaborer et de diffuser régulièrement des avis et conseils périodiques à l'intention des décideurs et des utilisateurs ;
- de promouvoir les études et la recherche ;
- de fournir des informations et services climatiques adaptés pour les secteurs d'activités sensibles au climat, notamment les secteurs prioritaires identifiés ;
- d'évaluer l'utilisation des services climatiques ;
- de mettre en œuvre la stratégie de communication du CNSC ;
- de renforcer les capacités des acteurs ;
- de préparer des rapports d'activités thématiques.

ARTICLE 12 : Les Groupes thématiques sont constitués ainsi qu'il suit :

12.1 GROUPE : SECURITE ALIMENTAIRE

- Direction nationale de l'Agriculture, Président du Groupe thématique et membre du Comité de Coordination ;

- Commissariat à la Sécurité alimentaire, Vice-président du Groupe thématique ;

- Membres du groupe, les points focaux désignés des structures ci-dessous :

- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction nationale des Services vétérinaires ;
- Direction nationale des Eaux et Forêts ;
- Direction nationale de la Pêche ;
- Direction nationale des Productions et des Industries animales ;
- Institut d'Economie rurale ;
- Institut Polytechnique Rurale ;
- Agence nationale de la Météorologie ;
- Agence de l'Environnement et du Développement durable ;
- Agence nationale de Sécurité sanitaire des Aliments ;
- Office de Protection des Végétaux ;
- Compagnie malienne pour le Développement des Textiles ;
- Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- Conseil national de la Société civile.

- Le Communicateur de la Direction nationale de l'Agriculture structure et qui est membre du Groupe thématique « Communication ».

12.2 GROUPE : RESSOURCES EN EAU ET ENERGIE

- Direction nationale de l'Hydraulique, Président du Groupe thématique et membre du Comité de Coordination ;

- Direction nationale de l'Energie, Vice-président du Groupe thématique ;

- Membres du groupe, les points focaux désignés des structures ci-dessous :

- Direction nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction nationale du Génie rural ;
- Agence nationale de Développement des Biocarburants ;
- Agence du Bassin du Fleuve Niger ;
- Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Électrification rurale (AMADER) ;
- Agence des Energies renouvelables ;
- Agence nationale de la Météorologie ;
- Commission nationale de Gestion des Ressources en Eau ;
- Cellule OMVS-Mali ;
- Mali Folk Center.

- Le Communicateur de la Direction nationale de de l'Hydraulique et qui est membre du Groupe thématique « Communication ».

12.3 GROUPE : CLIMAT/SANTE

- Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique, Président du Groupe thématique et membre du Comité de Coordination ;

- Direction nationale des Services vétérinaires, Vice-président du Groupe thématique ;

- Membres du groupe, les points focaux désignés des structures ci-dessous :

- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Agence nationale de la Météorologie ;
- Centre national de Lutte contre le Paludisme ;
- Centre national d'Information d'Education et de Communication pour la Santé (CNIIEC) ;
- Institut national de Santé publique ;
- Université des Sciences des Techniques et des Technologiques ;
- Croix-Rouge Malienne.

- Le Communicateur de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique et qui est membre du Groupe thématique « Communication ».

12.4 GROUPE : GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES NATURELLES

- Direction générale de la Protection civile, Président du Groupe thématique et membre du Comité de Coordination ;

- Direction nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, Vice-président du Groupe thématique ;

- Membres du groupe, les points focaux désignés des structures ci-dessous :

- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- Centre national pour la Coordination du Mécanisme d'Alerte précoce ;
- Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Électrification rurale (AMADER) ;
- Agence nationale de la Météorologie ;
- Office de Radiotélévision du Mali ;
- Faculté des Sciences et Techniques de Bamako ;
- Association des Collectivités territoriales ;
- Croix-Rouge Malienne ;

- Le Communicateur de la Direction Générale de la Protection et qui est membre du Groupe thématique « Communication ».

12.5 GROUPE : TRANSPORTS, ROUTES ET BTP

- Direction nationale des Routes, Président du Groupe thématique et membre du Comité de Coordination ;

- Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux, Vice-président du Groupe thématique ;

- Membres du groupe, les points focaux désignés des structures ci-dessous :

- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction nationale du Génie rural ;
- Agence nationale de la Sécurité routière (ANASER) ;
- Agence nationale de la Météorologie ;
- Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Électrification Rurale (AMADER) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier (AGEROUTE) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public pour l'Emploi (AGETIPE-Mali) ;
- Cellule des Travaux routiers d'Urgence (CETRU) ;

- Institut géographique de Mali ;
- Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba Touré ;
- Ordre des Ingénieurs Conseil du Mali (OICM) ;
- Organisation patronale des Entreprises de Construction (OPECOM).

- Le Communicateur de la Direction nationale des Routes et qui est membre du Groupe thématique « Communication ».

12.6 GROUPE : COMMUNICATION

- Agence nationale de la Météorologie, Président du Groupe thématique et membre du Comité de Coordination ;

- Office de Radiotélévision du Mali, Vice-président du Groupe thématique ;

- Membres du groupe :

- les Communicateurs des cinq (05) Groupes thématiques sus évoqués ;
- le Réseau national des Journalistes sur les Changements climatiques ;
- le Réseau de communication des services climatiques ;
- l'Alliance des Radios communautaires du Mali ;
- l'African Farm Radio Research Initiative (AFRRRI) ;
- les Compagnies de téléphonies nationales ;
- les Réseaux des Journalistes Environnementaux pour le Développement durable (RJEDD) ;
- l'Union des Radios et Télévisions Libres du Mali.

CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

ARTICLE 13 : Le Comité de Pilotage se réunit, sur convocation de son Président, deux (2) fois par an.

En cas de besoin, il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins deux tiers (2/3) des membres.

Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité simple de ses membres présents.

ARTICLE 14 : Le Comité de Coordination se réunit, sur convocation de son Coordinateur, trois (3) fois par an, soit une réunion tous les quatre mois de l'année en cours, et à chaque fois que de besoin.

Les décisions du Comité de Coordination sont prises à la majorité simple de ses membres présents.

ARTICLE 15 : Les Groupes thématiques tiennent des réunions périodiques suivant le calendrier propre à chaque groupe.

Les membres des différents Groupes thématiques sont désignés par leur structure.

Il est désigné un suppléant pour chaque membre.

ARTICLE 16 : Le Cadre national des Services climatiques peut faire appel à tout service ou toute personne ressource qu'il juge nécessaire pour l'appuyer dans l'exercice de sa mission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : La prise en charge financière des activités du CNSC est assurée par les ressources :

- du Budget national ;
- de MALI-METEO ;
- des Partenaires Techniques et Financiers.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 07 mai 2020

**Le ministre,
Ibrahima Abdoul LY**

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT SOCIAL**

**ARRETE N°2020-1904/MHULS-SG DU 26 MAI 2020
FIXANT LE POURCENTAGE ET LES MODALITES
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS RESERVES
AUX PERSONNES DEMUNIES DANS LE CADRE
DES 1361 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPES F3
DALLE, F4 DALLE ET F5 DALLE (DUPLEX) POUR
BAMAKO DE LA DEUXIEME TRANCHE DES 12566
UNITES**

**LE MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT SOCIAL,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'attribution des 1361 logements sociaux de types F3 dalle, F4 dalle et F5 dalle (duplex) pour Bamako de la deuxième tranche des 12566 unités, il est réservé 2% des 683 logements de type F3 aux personnes démunies répertoriées au niveau des services du Ministère en charge du Développement social, soit quatorze (14) logements.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la commission d'attribution, le Ministre en charge du Développement social transmet, au plus tard deux semaines avant la date limite de fin des travaux de ladite Commission, la liste complète accompagnée des dossiers des personnes démunies inscrits aux répertoires de ses services et retenus pour bénéficier d'un logement de type F3 dalle, chacun.

ARTICLE 3 : Les pièces constitutives du dossier de demande de logement des personnes démunies sont :

- La photocopie de la pièce d'identité, certifiée conforme à l'originale ;
- Un certificat de résidence ;
- Le certificat de nationalité malienne

ARTICLE 4 : La personne démunie, dans le cadre de l'attribution des 1361 logements sociaux de types F3 dalle, F4 dalle et F5 dalle (duplex) de Bamako de la deuxième tranche des 12566 unités, est exemptée du paiement de tous frais auprès de l'Office Malien de l'Habitat (Organisme de gestion des logements) et bénéficie du logement à titre gratuit.

En attendant la délivrance de son titre foncier par les autorités compétentes, qui devra intervenir au plus tard en même temps que ceux des autres catégories de bénéficiaires du même programme, la personne démunie jouira du logement suivant un acte notarié le liant à l'organisme de gestion des logements concernés, dans les limites autorisées par la nature du programme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 mai 2020

**Le ministre,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI**

**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

**ARRETE N°2020-1924/MDAC-SG DU 27 MAI 2020
PORTANT RADIATION D'UN PERSONNEL NON
OFFICIER DE LA DIRECTION CENTRALE DES
SERVICES DE SANTE DES ARMEES**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS
COMBATTANTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'Adjudant Maïmouna SANGARE Mle S/0798 de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées, est radié des effectifs des Forces Armées et de Sécurité à compter du **1er mai 2020**, pour désertion en temps de crise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 2020

**Le ministre,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

ARRETE N°2020-2192/MDAC-SG DU 11 JUIN 2020 PORTANT RADIATION DE PERSONNELS NON OFFICIERS DE LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les personnels non officiers de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale dont les noms suivent, sont radiés des effectifs des Forces Armées et de Sécurité à compter de la date de signature, pour désertion en temps de crise.

N°	MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
01	8379	Siramakan	TRAORE	ADC
02	9436	Idriss	DIALLO	MDL/C

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le ministre,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

ARRETE N°2020-2226/MDAC-SG DU 11 JUIN 2020 PORTANT RADIATION D'UN PERSONNEL NON OFFICIER DE LA DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le Sergent Soumaila COULIBALY Mle S/1120 de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées, est radié des effectifs des Forces Armées et de Sécurité à compter du 1er juin 2020, pour désertion en temps de crise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juin 2020

**Le ministre,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N°2020-2083/MENESRS-SG DU 04 JUIN 2020 PORTANT CREATION DES CENTRES REGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE BAMAKO ET DE KOULIKORO

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé auprès des pôles universitaires de Bamako et de Koulikoro des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires, en abrégé : « CROU-Bamako » et « CROU-Koulikoro ».

ARTICLE 2 : Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires de Bamako et de Koulikoro sont dirigés par des chefs de Centre nommés par décision du Directeur général du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU).

ARTICLE 3 : Les chefs des Centres Régionaux de Bamako et de Koulikoro exercent la direction courante et la surveillance administrative intérieure des Centres. A ce titre, ils dirigent et contrôlent l'ensemble du personnel placé sous leur autorité.

Ils sont responsables de l'application et de l'exécution des missions et attributions qui leur sont dévolues.

Les chefs des Centres Régionaux sont tenus d'adresser au Directeur général du CENOU des rapports d'activités trimestriels et annuels, accompagnés de leurs synthèses.

ARTICLE 4 : Les chefs des Centres Régionaux de Bamako et de Koulikoro travaillent en étroite collaboration avec les services administratifs et techniques des Universités, Instituts et Grandes Ecoles de Bamako, du Point G et de l'IPR/IFRA de Katibougou.

Cette collaboration se limite aux missions dévolues au CENOU par la Loi n°06-037 du 11 août 2006, modifiée, portant création du Centre National des Œuvres Universitaires.

ARTICLE 5 : Les chefs des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires de Bamako et de Koulikoro ont rang et avantages d'un chef de Service du Centre National des Œuvres Universitaires.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de l'exécution des dépenses et du recouvrement des recettes, il peut être créé des régies auprès des Centres Régionaux de Bamako et de Koulikoro.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 juin 2020

**Le ministre,
Professeur Mahamadou FAMATA**

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU**

**ARRETE N°2020-2121/MEE-SG DU 09 JUNE 2020
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°10-0516/
MEE-SG DU 01 MARS 2010 PORTANT ATTRIBUTION
D'AUTORISATION D'ELECTRIFICATION RURALE
SUR LA COMMUNE RURALE DE SONY**

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est abrogé l'Arrêté n°10-0516/MEE-SG du 1er mars 2010 accordant à **MECOF SARL** une Autorisation d'électrification rurale sur la Commune rurale de Sony.

ARTICLE 2 : Les conditions et les modalités de retrait de l'opérateur **MECOF SARL** sont déterminées par le Protocole d'Accord homologué le 03 janvier 2020.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 juin 2020

**Le ministre,
Sambou WAGUE**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**ARRETE N°2020-2076/MEADD-SG DU 03 JUNE 2020
PORTANT APPROBATION DU PLAN
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA
FORET CLASSEE DE MIO**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé le Plan d'Aménagement et de Gestion de la forêt classée de MOI situé dans le Cercle de Ségou, Région de Ségou, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juin 2020

**Le ministre,
Housséini Amion GUINDO**
Officier de l'Ordre National

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°2019-005/P-CD en date du 25 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement et les Actions Humanitaires», en abrégé (A.D.A.H).

But : Engranger des compétences indispensables au développement socio-économique du Cercle ; accompagner les actions de développement de l'Etat, des Collectivités Territoriales et des Communautés ; contribuer au renforcement de la démocratie, de la décentralisation et de la gouvernance ; mener des actions en faveur des personnes vulnérables et en situation d'handicap ; créer de l'emploi et des richesses.

Siège Social : Dioïla

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Mahamadou SIDIBE

Vice-présidente : Moussokoura SAMAKE

Secrétaire administratif : Sékou DOUMBIA

Secrétaire administrative adjointe : Aminata Magnan SANGARE

Trésorière générale : Mariam N'DIAYE

Trésorier général adjoint : Sidiki FOMBA

1er Secrétaire à l'organisation : Moussa Amara KONE

2ème Secrétaire à l'organisation : Fatoumata Marie José TRAORE

3ème Secrétaire à l'organisation : Aliou DIAKITE

1er Secrétaire au développement : Ibrahima COULIBALY

2ème Secrétaire au développement : Mamary DIARRA

3ème Secrétaire au développement : Nouhou SANOGO

1er Secrétaire aux actions humanitaires : Soumaïla COUMARE

2ème Secrétaire aux actions humanitaires : Zoumana SANGARE

3ème Secrétaire aux actions humanitaires : Banna KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar GORO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Dialla SISSOKO

Secrétaire à l'information et à la presse : Idrissa SIDIBE

Secrétaire à l'information et à la presse adjointe : Assitan T. DEMBELE

Secrétaire aux comptes : Mamadou KEÏTA

Secrétaire aux comptes adjointe : Tiguida KANOUTE

Secrétaire aux conflits : Goumané SAKONE

Secrétaire aux conflits adjoint : Issa DEMBELE

COMITE DE SURVEILLANCE :

Président : Dramane FOMBA

Membres :

- Samba SOW
- Boubacar DIARRA
- Awa THERA
- Diakaridia MARIKO

Suivant récépissé n°041/PC-Sik en date du 10 février 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Daba SANGARE Cyclisme de Boukarila Commune rurale de Kignan», en abrégé (ADS).

But : Revivre, développer et promouvoir les techniques et l'esprit du cyclisme à Boukarila ; participer et défendre les couleurs nationales dans les différentes compétitions nationales et internationales ; entretenir des relations de coopérations avec les autres clubs ; promouvoir l'éthique sportive et le fair-play ; défendre les intérêts de ses membres auprès de toutes les structures du sport.

Siège Social : Boukarila dans la Commune rurale de Kignan.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Doukarim SANGARE

1er Vice-président : Salia MARIKO

2ème Vice-président : Youssouf KEÏTA

3ème Vice-président : Salia DIAKITE

4ème Vice-président : Moussa DIALLO

Secrétaire général : Séni KONE

Secrétaire général adjoint : Moussa SANGARE

Trésorier : Doukarim S. SANGARE

Trésorier général : Adama SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Salamou SANGARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Amadou SANGARE

Secrétaire à la presse et aux médias : Badjan SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures, Marketing sponsoring : Abdoulaye MALLE

Secrétaire à la promotion cyclisme féminin : Aramatou MALLE

Secrétaire à la promotion cyclisme scolaire de base : Djibril SOGODOGO

Commissaire aux comptes : Lassina SANGARE

Commissaire aux comptes adjoint : Lassina B. SANGARE

Secrétaire aux conflits : Karim SANGARE

Suivant récépissé n°79/CKT en date du 19 février 2020, il a été créé une association dénommée : Association pour le Développement de Farako – Mountougoula, en abrégé (A.D.F.M).

But : Regrouper en son sein des hommes et des femmes de bonne volonté toute nationalité confondue, sans distinction de race, religion, de tendances, désireuses de participer au développement socio-économique et culturel de la localité de farako et environnantes, etc.

Siège Social : Farako (Commune Rurale de Mountougoula).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubacar SAMAKE

Vice président : Boubou TOURE

Secrétaire administratif : Ousmane DEMBELE

Secrétaire administratif adjoint : Mamourou SOUMAORO

Trésorier général : Bourama KONE

Trésorier général adjoint : Mahamadou KONE

Secrétaire à l'organisation : Mamoutou TOGOLA

1er Secrétaire à l'organisation adjoint : Salif SIDIBE

2ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Silamaka DEMBELE

Secrétaire à la communication : Alou TOGOLA

Secrétaire à la communication adjoint : Modibo DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Souleymane TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Diakridia KONE

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant : Fanta SIDIBE

Secrétaire à la promotion de la femme et de l'enfant adjointe : Rokia TRAORE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Drissa DEMBELE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire chargé de l'environnement : Hamidou KONE

Secrétaire chargé de l'environnement adjoint : Hamidou Z KONE

Commissaire aux comptes : Gaoussou TRAORE

Commissaire aux comptes adjoint : Yaya COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Moussa BARRY

Secrétaire aux conflits adjoint : Bourama DIAKITE

Suivant récépissé n°0148/G-DB en date du 25 février 2020, il a été créé une association dénommée : « Association Comprendre la Maladie d'Alzheimer », en abrégé : (A.C.M.A).

But : Comprendre la Maladie d'Alzheimer et les démences apparentées (manifestations de la maladie), etc.

Siège Social : Niamkoro, Rue : 234, Porte : 517.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdou Ibrahima TRAORE

Vice président : Bougou COULIBALY

Secrétaire général : Kaou MAGASSA

Secrétaire générale adjointe : Mariam SANGARE

Trésorier général : Lassine DEMBELE

Trésorière générale adjointe : Fatoumata CISSE

1er Secrétaire à l'organisation : Bourama BARRY

2ème Secrétaire à l'organisation adjointe : Haby DIAMOUTENE

3ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Mme KONATE Taoussi TIGANA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abdoulaye DABO

Secrétaire à la communication et à l'information : Mme TOURE Fatoumata Dany TIGANA

Secrétaire à la communication et à l'information adjointe : Mlle Maïmouna CAMARA

Commissaire aux comptes : Fatoumata TRAORE

Suivant récépissé n°223/CKT en date du 09 mars 2020, il a été créé une association dénommée : Association des Jeunes Musulmans de Fanafècoro, en abrégé (L'A J M F).

But : Le raffermissement des liens de cohésion entre les membres ; solidarité et l'entraide, etc.

Siège Social : Fanafècoro-Tomikorobougou (Commune Rurale de Kambila).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fousseyni COULIBALY

Vice président : Souleymane Y COULIBALY

Secrétaire administratif : Daouda COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Yacouba NIARE

Trésorier général : Amary COULIBALY

Trésorier général adjoint : Soumaïla COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Souleymane TRAORE

1er Secrétaire à l'organisation adjoint : Amadou COULIBLY

2ème Secrétaire à l'organisation adjoint : Soumaïla D COULIBALY

Secrétaire à l'information : Abou COULIBALY

Secrétaire à l'information adjoint : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Lassine COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Bafing COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociales et conflits : Salif Y COULIBALY

Secrétaire aux affaires sociales et conflits adjoint : Bôh COULIBALY

Suivant récépissé n°0220/G-DB en date du 20 mars 2020, il a été créé une association dénommée : « Association des Ressortissants et Sympathisants de Doubasso », en abrégé (ARSDOU) (Commune de Kadiana, Cercle de Kolondièba, Région de Sikasso).

But : Promouvoir la fraternité, la solidarité, et l'union entre les membres afin de contribuer au développement économique social et culturel de notre village et environnant, etc.

Siège Social : Faladiè Socoura, Rue : 708, Porte : 559.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Siaka KONE

Secrétaire général : Bréhima KONE

Secrétaire général adjoint : Souleymane KONATE

Secrétaire administratif : Abdou KONATE

Secrétaire administratif adjoint : Abdoulaye FANE

Trésorier général : Kassim DIARRA

Trésorier générale adjoint : Sinan KONE

Secrétaire aux relations extérieures et au développement : Issa D DIARRASSOUBA

Secrétaire à l'organisation : Issa T DIARRASSOUBA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Saran KONATE

Secrétaire à la promotion féminine, à l'enfant et aux affaires sociales : Minata DIARRA

Secrétaire à l'information et à la communication : Baba KONATE

Secrétaire à l'éducation, aux sports et à la culture : Kassim DIARRA

Secrétaire aux conflits : Abdoulaye KONATE

Suivant récépissé n°2020-165/P-CB en date du 23 mars 2020, il a été créé une association dénommée : « Coalition d'Actions Citoyennes pour la Défense du Droit au Logement du Mali », en abrégé (C.A.C.D.D.L).

But : Créer un cadre d'échanges entre l'Association et les organisations socio professionnelles ; apporter notre soutien aux autorités pour la défense du droit au logement, un droit de l'Homme ; soutenir la politique et la stratégie nationale du logement ; contribuer à la sauvegarde de l'environnement ; contribuer à la mise en place des procédures de construction, d'attribution et de gestion des logements ; contribuer à la création des activités génératrices de revenus ; promouvoir la formation des membres en alphabétisation, en santé, en assainissement et en éducation de base, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI Sud, Porte 765, Porte 16, Bamako, Mali.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Fousseyni MARIKO**Secrétaire général** : Daouda SANGARE**Secrétaire général adjoint** : Mohamed Kalil Ben Mahmoud**Coordinateur** : Lilly Ag Attaher**Secrétaire à la communication** : Abdoulaye KONE**Secrétaire administrative** : Aminata DEMBELE**Secrétaire à la mobilisation** : Naba TRAORE

Suivant récépissé n°0229/G-DB en date du 06 avril 2020, il a été créé une association dénommée : «Réseau des Experts de la Promotion de l'Efficacité Energétique et de l'Intégration du Genre dans l'Accès à l'Energie au Mali», en abrégé : (REE-IGEM).

But : Contribuer à l'amélioration de cadres politique, stratégique, règlementaire et des investissements en faveur d'un marché national accru et durable en matière d'efficacité énergétique et d'intégration du genre dans l'accès à l'énergie, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Immeuble DOUCOURE, Avenue Cheick ZAYED, Rue : 395, Porte : 174, 2ème étage.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Bagui DIARRA**1ère Vice présidente chargée de l'Intégration du Genre dans le développement du secteur de l'Energie** : Mme GAKOU Salimata FOFANA**2ème Vice présidente chargé de la Maîtrise de l'Energie et du Développement durable** : Ousmane SAMASSEKOU**Secrétaire générale** : Dr Fatim KANAKOMO**Secrétaire générale adjointe** : Mme Anna DEMBELE**Trésorier général** : Abdoulaye NIARE**Secrétaire chargé de la Documentation, de l'Archivage et de la Veille informationnelle** : Moulaye CAMARA**Secrétaire chargée des relations extérieures et des partenariats** : Assitan SANOGO**POOL D'EXPERTISE : Secteur de l'industrie (manufacturière, extractive ou électrique) :****Expert technique responsable du Pool d'expertise** : Daouda SYLLA**Expert technique** : Mamadou KONE**POOL D'EXPERTISE : Secteur du tertiaire y compris les services :****Expert technique responsable du Pool d'Expertise** : Souleymane Boubacar DIA**Experte technique** : Assanatou Mahamadou dite Tapa CISSE**POOL D'EXPERTISE : Secteur résidentiel (ménages)****Experte technique, responsable du Pool d'Expertise** : Mme NIANG Emma KOUROUMA**Expert technique** : Boubacar Bagnan TOURE**POOL D'EXPERTISE : Secteur Développement Rural (agriculture, élevage et pêche)****Expert technique, responsable du Pool d'Expertise** : Baptiste FLIPO**Expert technique** : Sidiki DEMBELE**POOL D'EXPERTISE : foresterie, eau, utilisation des terres et changements climatiques :****Expert technique, responsable du Pool d'Expertise** : N'Gouro SANOGO**Expert technique** : Cheick Hamala DEMBELE**POOL D'EXPERTISE : Etiquetage, labellisation, normalisation et commercialisation des équipements et technologies :****POOL D'EXPERTISE : Etiquetage, labellisation, normalisation et commercialisation des équipements et technologies :****Expert technique, responsable du Pool d'Expertise** : Adama DIARRA**Expert technique** : Moussa COULIBALY**POOL D'EXPERTISE : questions Juridiques, Règlementaires, Politiques et Institutionnelles :****Expert technique, responsable du Pool d'Expertise** : Mamadou COULIBALY

POOL D'EXPERTISE : Promotion du Financement, de l'Entrepreneuriat et de l'Investissement :

Experte technique responsable du Pool d'expertise :
Mme Zena TRAORE

POOL D'EXPERTISE : Recherche, Développement et innovation technologique, formation et renforcement de capacités :

Expert technique, responsable du Pool d'expertise :
Kélétigui DAOU

POOL D'EXPERTISE : Information, Communication, Sensibilisation, Publication de revues scientifiques et gestion du site internet du Réseau :

Experte technique, responsable du Pool d'expertise :
Dr Jacqueline KONATE

Suivant récépissé n°0243/ en date du 09 avril 2020, il a été créé une association dénommée : «Union des Jeunes pour le progrès de Sirakoro Dounfing», en abrégé (U.J.P.S.D).

But : Promouvoir la synergie d'action entre les associations dans la localité de Sirakoro Dounfing afin de renforcer leur efficacité et faciliter l'accès à l'information et au partage d'expériences, etc.

Siège Social : Sirakoro Dounfing, dans l'enceinte de l'ancienne Ecole Fondamentale.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye SAMAKE

1er Vice-président : Yaya SIDIBE

2ème Vice-président : Katcho DIARRA

3ème Vice-présidente : Mme BOCOUM Bintou CAMARA

4ème Vice-président : Youssouf DIAKITE

5ème Vice-président : Mahamane TAMBOURA

6ème Vice-président : Amadou DIANGO

7ème Vice-président : Ibrahim DOUMBIA

Secrétaire général : Dramane NIARE

Secrétaire général adjoint : Bakary CAMARA

Secrétaire chargé des relations extérieures, de l'intégration africaine et de l'immigration irrégulière :
Abrehima GNISSAMA

Secrétaire adjoint chargé des relations extérieures, de l'intégration africaine et de l'immigration irrégulière :
Ousmane NIARE

Secrétaire à l'organisation : Kalifa TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Aly SINAYOKO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Kadidiatou COULIBALY

Secrétaire chargé de la communication, de l'information et des nouvelles technologies : Sékouba DRAME

Secrétaire adjointe chargée de la communication, de l'information et des nouvelles technologies :
Korotoumou KONARE

Secrétaire chargé de l'économie et des finances : Lassana NIARE

Secrétaire chargé de l'économie et des finances adjoint :
Moussa DJOUME

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation :
Abdoulaye BAKAYOKO

Secrétaire chargé de l'éducation et de la formation adjoint : Oumar COULIBALY

Secrétaire chargé de l'emploi et de l'insertion socio-économique des jeunes : Fousseni COULIBALY

Secrétaire adjointe chargée de l'emploi et de l'insertion socio-économique des jeunes : Assétou Kadi DIARRA

Secrétaire chargé de l'attente des développements durables : Oumar TRAORE

Secrétaire adjoint chargé de l'attente des développements durables : Abdoulaye NIARE

Secrétaire chargé de la santé, de l'hygiène publique et du dividende démographique : Boubacar Sidiki DIAKITE

Secrétaire adjoint chargé de la santé, de l'hygiène publique et du dividende démographique : Kany SIDIBE

Secrétaire chargé des droits de l'homme et de la justice transitionnelle : Boubacar Idriss DIARRA

Secrétaire chargé de la promotion de la charte africaine de la jeunesse et de l'atteinte de l'agenda 2063 :

Mahamane HAÏDARA

Secrétaire chargé de l'éducation civique et citoyenne :

Souleymane DIARRA

Secrétaire adjoint chargé de l'éducation civique et citoyenne :

Tiémoko KONATE

Secrétaire chargé des relations avec les institutions :

Ousmane DIALLO

Secrétaire chargé du développement rural et de la promotion de l'emploi vert :

Boubacar BOUARE

Secrétaire adjoint chargé du développement rural et de la promotion de l'emploi vert :

Mamadou COULIBALY

Secrétaire chargé de la vie associative :

Bourama KONE

Secrétaire chargée de la promotion de la jeune fille :

Saran TRAORE

Secrétaire adjointe chargée de la promotion de la jeune fille :

Aminata SIDIBE

Secrétaire chargé de la lutte contre le radicalisme et l'extrémisme violent :

Youba SANGARE

Secrétaire chargé du développement social, de l'action humanitaire et de l'économie solidaire :

Fassambou KEÏTA

Secrétaire adjoint chargé du développement social, de l'action humanitaire et de l'économie solidaire :

Mamadou SIDIBE

Secrétaire chargé des arts, de la culture, des activités socio-éducatives et des loisirs :

Souleymane SAMAKE

Secrétaire chargé des sports :

Abdoulaye SOUARE

Secrétaire chargé de la médiation et de la gestion des conflits :

Sékou Oumar DEMBELE

Secrétaire chargé du suivi et de la promotion de l'accord de paix et de la réconciliation :

Hamed DIAKITE

Commissaire aux comptes :

Gaoussou N. TRAORE

But : La production de volaille et l'exercice de ses activités complémentaires ; la transformation des produits issus de l'élevage de volailles ; la commercialisation des produits issus de l'élevage des volailles ; l'appui-conseil et la formation aux membres et aux acteurs de la filière avicole ; la facilitation de l'accès au financement, aux équipements, aux intrants et aux partenariats nécessaires à la production, la transformation, la conservation et la commercialisation des produits ; la réalisation des activités de communication, d'information et de formation professionnelle des membres ; l'amélioration de la situation socio-économique des membres de la société coopérative ; le renforcement de inter-coopération sur le plan communal, local, régional, national et international.

Siège Social : Sébénicoro, Rue 602, Porte 474 en Commune IV du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : N'faly MACALOU

Secrétaire administratif : Zoumana BERTHE

Trésorier général : Hassana SINGOE

Secrétaire à l'approvisionnement : Soumaila SANOGO

Secrétaire à la production : Lanzeni SIDIBE

Secrétaire à la communication : Issiaka SANGARE

Secrétaire à l'organisation à la communication, à la formation et aux relations publiques : Fatim KARAMBE

Secrétaire à l'organisation à la communication, à la formation et aux relations publiques adjoint : Karamoko KONATE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : Bakary MALLE

Membres :

- Sidi Elmoctar AMADIAR

- Louckman BOUARE

- Nana COULIBALY

- Aboubacar Sidi KONE

Suivant numéro d'immatriculation n°2020 D9 C4/0056/B en date du 17 avril 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative avec Conseil d'Administration des Promotion Arvicoles du Mali », en abrégé « SOCOPAM-COOP-CA.

Suivant récépissé n°0282/G-DB en date du 27 avril 2020, il a été créé une association dénommée : « Association des experts en Sécurité incendie et Assimilés agréés au Mali », en abrégé (A.E.S.I.A).

But : Définir, mettre en œuvre et faire connaître une politique de développement de la sécurité, quelques soient leurs formes et dimensions, au bénéfice de l'intérêt général de tous ceux qui y travaillent, des investisseurs et des consommateurs, etc.

Siège Social : Korofina-Nord, rue : 120, porte : 45, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Sidi KONE

Vice présidente : Hanne Aminata N'DIAYE

Secrétaire administratif : Bakari TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Souleymane KONE

Trésorier général : Oumar BARRY

Secrétaire à l'organisation : Djibril ONGOIBA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Vieux KOUYATE

Secrétaire aux comptes : Hanne Mamoutou N'DIAYE

Secrétaire aux conflits : Bimba KEITA

Secrétaire à la formation : Daouda DOUMBIA

Suivant récépissé n°2020-001/P-C-YSO en date du 07 janvier 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Bofinna Blomba de Boura», en abrégé (A3B).

But : Mobiliser les connaissances et les énergies internes et externes en faveur du terroir Bobofing ; accroître la production et améliorer le niveau de vie des populations du Bofinna ; susciter l'entraide et la solidarité des populations du Bobofing.

Siège Social : Boura.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Doubakalo DIOMA

1er Vice-président : Boniface SANOU

2ème Vice-président : Dramane DEMBELE

Secrétaire général : Oumar A. DAO

Secrétaire général adjoint : Dougouzié SANOU

Secrétaire administratif : Luther SANOU

Secrétaire administrative adjointe : Fanta DAO

Secrétaire à l'organisation : Karim SANOU

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Seydou SANOU

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Mohamed SAMAKE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Oumar Kolo KIENOU

Secrétaire aux relations extérieures : Koua DIOMA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Dié SANOU

Secrétaire aux activités culturelles : Zoumana DAO

Secrétaire aux activités culturelles adjoint : Vieux KONATE

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives : Abdoulaye SANOU

Secrétaire à la jeunesse et aux activités sportives adjoint : Nouhoum TRAORE

Secrétaire à la presse et à l'information : Pierre ZONOU

Secrétaire à la presse et à l'information adjoint : Djira DIOMA

Trésorière générale : Aminata DAO

Trésorier général adjoint : Aly DIALLO

1er Commissaire aux comptes : Sounakalo KOETA

2ème Commissaire aux comptes : Moussa DEMBELE

3ème Commissaire aux comptes : Aïssata KONATE

Secrétaire aux conflits : Benin ZONOU

Secrétaire aux conflits adjoint : Bourama SANOU

Suivant récépissé n°2020-018/PC.Y en date du 10 mars 2020, il a été créé une association dénommée : «Association de Développement Economique et Social de Kirané», en abrégé (A.D.E.S.K).

But : Lutter contre la pauvreté et le chômage, créer une réelle volonté de développer notre village ; développer les rapports d'amitié entre l'association, d'autres associations et organisations à travers la commune ; cercle et le pays, etc.

Siège Social : Kirané (Commune Rurale de Kirané Kaniaga), cercle de Yélimané.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Cheickné TRAORE

Vice-président : Moussa Tama TRAORE

Secrétaire administratif : Diahara SISSAKO

Secrétaire administratif : Lassana BARADJI

Secrétaire administratif : Zakaria TRAORE

Trésorier général : Mahamadou SAMASSA

Trésorier général adjoint : Boukary TOURE

Secrétaire chargé de la communication et à l'information : Diaguely TRAORE

Secrétaire adjoint de la communication et à l'information : Moussa DANGHO

Secrétaire au développement rural : Amoro TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Assa TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Mahamadou TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Koudieye CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Alakana TRAORE

Secrétaire aux comptes : Samba TRAORE

Secrétaire aux comptes : Cheickné TRAORE

Secrétaire de la culture, sport et arts : Ladji SISSOKO

Secrétaire de la culture, sport et arts : Alakana TRAORE

Secrétaire à l'environnement et santé : Amara TRAORE

Secrétaire à l'environnement et santé : Mahamadou SIBY

Secrétaire aux conflits : Mahamadou SISSAKO

Secrétaire aux conflits : Mahamadou KONATE

Secrétaire aux conflits : Dado Yely TRAORE

Secrétaire aux questions féminines : Bintou TRAORE

Secrétaire aux questions féminines : Sira TRAORE

Suivant récépissé n°0237/G-DB en date du 07 avril 2020, il a été créé une association dénommée : «Association d'Amitié Mali-Qatar», en abrégé (A.MA.QATAR).

But : Identifier les domaines éligibles à une coopération entre le Mali et le Qatar ; rechercher les voies et moyens pour intensifier les flux des échanges commerciaux, des investissements directs, publics et privés, ainsi que des échanges culturels entre le Mali et le Qatar dans le but d'améliorer le niveau de vie de nos populations, etc.

Siège Social : Badalabougou-Sema, Rue : 55, Porte : 44.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mohamed B. DOUCOURE

Vice-président : Billa TRAORE

Secrétaire général : Diakaridia COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Moussa GUINDO

Trésorier général : Soumaïla SAMAKE

Trésorier général adjoint : Albadia DICKO

Secrétaire à la solidarité et à la médiation : Mme DOUCOURE Oumou MAÏGA

Secrétaire aux relations extérieures : Issa NACO

Secrétaire à la communication et à l'information : Aboubacar DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Kassim NIARE

Secrétaire adjoint à l'organisation : Abass TRAORE